

ANNEXE 8

Le parrainage de proximité

Le parrainage propose une solidarité de proximité et de soutien à la parentalité. La Charte et livret pratique (arrêté du 11 août 2005) proposent un cadre sécurisé et sécurisant pour chaque acteur – parent, enfant, parrain, partenaire institutionnel, pratique associative. Il s'appuie totalement sur le droit commun : code civil, code de l'action sociale, toutes les autres dispositions légales. La relation de parrainage est formalisée par un écrit concrétisant un engagement réciproque volontaire et bénévole. Elle est totalement légitimée par les pouvoirs publics qui y reconnaissent la capacité de chaque individu à nouer des relations personnelles en dehors d'un cadre strictement familial. Reconnu comme une aide à la parentalité, le parrainage intervient parfois en complément de dispositifs d'accompagnements professionnels – aide à domicile, accompagnements sociaux, AEMO, voire placement. N'étant pas une mesure de protection, il ne peut s'y substituer ni les remplacer.

L'objectif est de donner la possibilité à tout enfant – quel que soit son âge – de bénéficier de liens privilégiés avec un adulte et/ou une famille sur un temps suffisamment long pour permettre à une réelle relation affective de se nouer. Cet adulte peut déjà être connu de l'enfant et faire partie de son entourage ou recherché en dehors de celui-ci, notamment en cas d'isolement relationnel ou social.

La demande émane le plus souvent des parents qui voient une possibilité de soutien tant pour l'enfant que pour eux-mêmes. Parfois la demande émane du service de PMI, service social, maison d'enfant à caractère médical ou social, aide Sociale à l'Enfance qui voient la possibilité d'une ouverture et d'un soutien complémentaire aux actions déjà engagées.

Les mises en œuvres associatives sont très diverses et s'appuient parfois sur des lieux de soutien à la parentalité (café des parents, soutien scolaire), sur des institutions.

Les enfants parrainés sont de tous les âges, la demande allant croissant pour les enfants d'âge « collègue », parfois pour de grands adolescents à la limite de la majorité.

Le parrainage est une des réponses qui peut être apportée à une question d'isolement familial, voire social, à un besoin de soutien affectif supplémentaire pour un enfant. Il s'inscrit dans un ensemble vaste d'actions de solidarités et parfois d'actions de protection, dans les actions de soutien à la parentalité en réseau notamment au sein des REAAP : espace parental, maison des parents...